

**COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'OCTROI ET LA GESTION DES
CONTRATS PUBLICS DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION**

**ÉQUIPE TREMBLAY - UNION
MONTRÉAL**, parti politique autorisé,
domicilié au 460, rue Saint-Paul Est,
bureau 202, Montréal, province Québec,
H2Y 3V1, dont le numéro de téléphone est
le 514 872-0311, et l'adresse électronique
est rmimeau@unionmontreal.com;

Requérante

**DEMANDE DE L'ÉQUIPE TREMBLAY - UNION MONTRÉAL
POUR OBTENIR LE STATUT DE PARTICIPANT
ET DEMANDE DE DISPENSE**

(Articles 13, 16, 17 et 28 des *Règles de procédures de la
Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats
publics dans l'industrie de la construction*)

1. La Requérante, un parti politique détenant une autorisation émise par le Directeur général des élections en vertu de l'article 50 de la *Loi électorale* (L.R.Q., c. E-3.3) (la « **Loi** »), demande le statut de participant en vertu de l'article 13 des *Règles de procédure de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction* (les « **Règles de procédure** ») en rapport avec l'examen par la Commission des sujets compris dans les sous-paragraphe a) et c) de son mandat;

Intérêt de la Requérante

2. Dans le cadre de ses travaux, la Commission a entendu le témoignage de monsieur Lino Zambito le 27 septembre, le 1^{er}, 2, 3, 4, 15, 16 et 17 octobre 2012;
3. Le témoignage de M. Lino Zambito contenait des allégations mettant directement en cause la Requérante et affectant cette dernière injustement;
4. Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Requérante est non seulement préoccupée par les propos tenus par M. Lino Zambito le 1^{er} octobre 2012 et réitérés le 16 octobre 2012 et qui portent notamment sur des contournements ou des transgressions de la Loi, mais également des témoignages à venir;
5. En effet, d'autres témoins seront appelés à témoigner devant la Commission pour confirmer les allégations et prétentions exprimées par M. Lino Zambito lors de son témoignage;
6. Par conséquent, la Requérante est susceptible d'être affectée par le témoignage d'autres personnes au cours de l'enquête de la Commission se rapportant, directement ou indirectement, aux sujets compris dans les sous-paragraphe a) et c) du mandat de la Commission;

- 2 -

7. La Requérante a donc un intérêt direct, immédiat et important à protéger ses droits fondamentaux et à se voir accorder le statut de participant, et ainsi bénéficier des droits garantis à l'article 19 des Règles de procédure;

Contribution de la Requérante

8. De plus, la collaboration de la Requérante et de ses procureurs à l'enquête de la Commission pourront faciliter le travail de la Commission sans compter que, par l'exercice des droits qui pourraient lui être conférés à titre de participant, la Requérante et ses procureurs pourraient apporter un éclairage additionnel et parfois essentiel à une meilleure compréhension des divers sujets de son enquête énoncés aux sous-paragraphes a) et c) de son mandat;
9. La Requérante pourra contribuer positivement aux travaux de la Commission en partageant son expérience, faisant état des mesures prises pour assurer le respect de la Loi et les connaissances de ses membres quant au respect de celles-ci;
10. Il apparaît essentiel que la Requérante participe aux travaux de la Commission et qu'elle puisse y faire des représentations quant à son mode de financement à titre de parti politique autorisé œuvrant sur la scène municipale montréalaise;
11. Qui plus est, la Requérante, en sa qualité de parti politique autorisé, est en mesure d'assister la Commission dans l'élaboration des pistes de solution qui pourront être envisagées ou faire l'objet de recommandations;

Le statut demandé

12. Pour les raisons ci-haut énoncées, la Requérante soumet qu'elle possède un intérêt direct, immédiat et important à l'égard des sujets de l'enquête de la Commission compris dans les sous-paragraphes a) et c) de son mandat et, en conséquence, demande le statut de participant, avec tous les droits et privilèges y afférents, le tout sujet au respect par la Requérante et ses procureurs des Règles de procédure;
13. Conformément aux dispositions de l'article 18 des Règles de procédure, la Requérante désire notamment avoir :
 - a) L'accès aux documents que les procureurs de la Commission ou d'un participant entendent mettre en preuve devant la Commission, sous réserve de toute ordonnance rendue aux termes des Règles de procédure;
 - b) La réception, en temps utile, des résumés de témoignage anticipé (will-say) des témoins devant être entendus par la Commission, aux conditions énoncées dans les Règles de procédure ou les ordonnances rendues en vertu de celles-ci;
 - c) Une place à la table des avocats durant les parties de l'enquête pour lesquelles la Requérante a obtenu le statut de participant;

- 3 -

- d) La possibilité de proposer aux procureurs de la Commission de convoquer certains témoins ou de déposer certains documents, y compris par ordonnance à cet effet;
 - e) Le droit de contre-interroger les témoins dans les limites de l'intérêt de la Requérante sur toute question reliée aux sous-paragraphes a) et c) du mandat de la Commission;
 - f) Le droit de faire des représentations finales dans les limites et conditions fixées par les commissaires en vertu de la Règle de procédure 13b);
14. Aux fins de la Commission, la Requérante est représentée par les procureurs soussignés, Me Michel Dorval ou d'autres avocats désignés du cabinet Waxman Dorval Perron Del Negro, lesquels sont autorisés à agir en son nom à toutes fins que de droit devant la Commission et élisent domicile comme suit :

Me Michel Dorval
Waxman Dorval Perron Del Negro
1980, rue Sherbrooke Ouest, Bureau 210
Montréal (Québec) H3H 1E8
Tél. : (514) 285-1333
Télécopieur : (514) 285-1777
Courriel : dorvallaw@gmail.com

Les circonstances entourant la demande de dispense

- 15. La Requérante ne pouvait et n'avait aucune raison d'anticiper le contenu du témoignage de M. Lino Zambito rendu le 1^{er} octobre 2012 quant au financement de Équipe Tremblay - Union Montréal, d'où sa décision de ne pas réclamer le statut de participant devant la Commission avant le début de ses travaux;
- 16. La Requérante est prise par surprise par le contenu du témoignage de Lino Zambito la concernant;
- 17. Les travaux de la Commission se poursuivent dans la semaine du 22 octobre.
- 18. Au cours des prochaines semaines, d'autres témoins seront appelés à témoigner devant la Commission dans la foulée du témoignage rendu par Lino Zambito;
- 19. La Requérante ignore la nature et le contenu des témoignages des témoins devant être entendus au cours des prochaines semaines;
- 20. Compte tenu de ce qui précède, la Requérante a donc un intérêt direct et important à participer à l'enquête de la Commission le plus rapidement possible et ce, afin d'assurer la sauvegarde de ses intérêts et faire en sorte que la Commission puisse bénéficier d'un éclairage additionnel complet des faits pertinents;
- 21. La Requérante demande donc que les documents suivants soient remis à ses procureurs :

- 4 -

- a) l'ensemble de la transcription du témoignage de M. Lino Zambito, incluant les extraits faisant l'objet d'une ordonnance de non-publication; et
 - b) les résumés des témoignages anticipés des témoins devant être entendus par la Commission au cours de la semaine du 22 octobre 2012;
22. À cet égard, la Requérante et ses procureurs ont tous souscrit à l'engagement de confidentialité prévu à l'article 32 des Règles de procédure, lesquels sont communiqués *en liasse* au soutien des présentes comme **Pièce R-1**.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À L'HONORABLE FRANCE CHARBONNEAU, COMMISSAIRE :

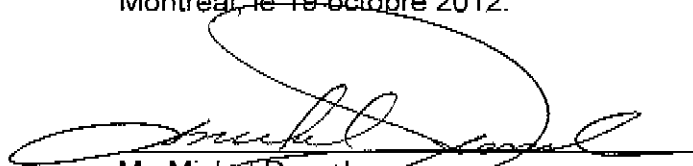
ACCORDER à l'Équipe Tremblay - Union Montréal le statut de participant relatif à l'ensemble des sujets compris dans les sous-paragraphes a) et c) du mandat de la Commission, avec tous les droits et privilèges afférents à cette qualité;

ACCORDER à l'Équipe Tremblay - Union Montréal une dispense de l'application de l'article 28 des Règles de procédure aux fins de la signification de la présente demande pour obtenir le statut de participant;

DE BENE ESSE, ORDONNER à la Commission de communiquer à l'Équipe Tremblay - Union Montréal les documents suivants :

- a) l'ensemble de la transcription du témoignage de M. Lino Zambito incluant les extraits faisant l'objet d'une ordonnance de non-publication; et
- b) les résumés des témoignages anticipés des témoins devant être entendus par la Commission au cours de la semaine du 22 octobre 2012.

Montréal, le 19 octobre 2012.



Me Michel Dorval
Waxman Dorval Perron Del Negro
1980, rue Sherbrooke Ouest, Bureau 210
Montréal (Québec) H3H 1E8
Tél. : (514) 285-1333
Télécopieur : (514) 285-1777
Courriel : dorvallaw@gmail.com
**Procureurs de l'Équipe Tremblay - Union
Montréal**

- 5 -

AFFIDAVIT

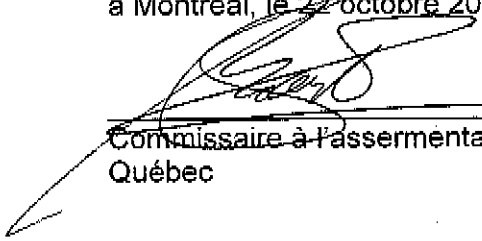
Je, soussigné **Richard Mimeau**, directeur général d'Équipe Tremblay - Union Montréal, exerçant ma profession au 460, rue St-Paul, Bureau 202, Montréal, Québec, H2Y 3V1, déclare solennellement ce qui suit :

1. Je suis le directeur général du parti de l'Équipe Tremblay - Union Montréal;
2. Je suis dûment autorisé par l'Équipe Tremblay - Union Montréal pour agir en son nom et signer l'affidavit au soutien de la demande de statut de participant;
3. J'ai pris connaissance des Règles de procédure de la Commission notamment la règle portant sur la confidentialité des résumés de témoignage anticipé, telle qu'énoncée au paragraphe 32 des Règles de procédure, et je m'engage à les respecter;
4. Tous les faits mentionnés à la présente Demande et au présent affidavit sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :


RICHARD MÍMEAU

Affirmé solennellement devant moi
à Montréal, le 22 octobre 2012


Commissaire à l'assermentation, pour le
Québec

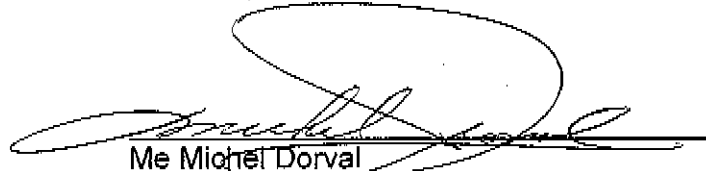
- 6 -

AVIS DE PRÉSENTATION

Destinataire : Greffe de la *Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion de contrats publics dans l'industrie de la construction (CEIC)*
600, rue Fullum, sous-sol, Secteur 0570
Montréal (Québec) H2K 3L6
Courriel : greffe@ceic.gouv.qc.ca
Télécopieur : 1 514 873-0497

PRENEZ AVIS que la Demande d'Union Montréal pour obtenir le statut de participant sera présentée à la *Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion de contrats publics dans l'industrie de la construction (CEIC)* **le 23 Octobre 2012, à 9 h 30 ou aussitôt que les commissaires seront prêts à l'entendre.**

Montréal, le 19 octobre 2012



Me Michel Dorval
Waxman Dorval Perron Del Negro
1980, rue Sherbrooke Ouest, Bureau 210
Montréal (Québec) H3H 1E8
Tél. : (514) 285-1333
Télécopieur : (514) 285-1777
Courriel : dorvallaw@gmail.com
**Procureurs de l'Équipe Tremblay - Union
Montréal**



ANNEXE A



Engagement de l'avocat envers la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction

Je soussigné(e), procureur(e) de L'ÉQUIPE TREMBLAY UNION MONTREAL agissant à titre d'intervenant/de participant devant la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction (Ci-après « La Commission »), m'engage à garder confidentiels les renseignements divulgués par la Commission dans ma boîte sécurisée ou sous une autre forme auxquels j'aurai accès pendant les travaux de la Commission et à prendre tous les moyens nécessaires pour assurer cette confidentialité, notamment auprès de la partie que je représente et ses représentants.

À ce sujet, je comprends que je suis autorisé(e) à partager ces renseignements avec un représentant de ma cliente, dans la mesure où ce partage est nécessaire aux fins de sa participation, a lieu dans un lieu propre à en protéger la confidentialité et à condition que ce représentant signe l'engagement de confidentialité d'une partie devant la Commission dont j'aurai remis sans délai l'original aux procureurs de la Commission.

Je m'engage en outre à ne me servir de ces renseignements que pour les besoins de ma participation aux travaux de la Commission.


À ce titre, je reconnais que conformément à l'article 31 des Règles de procédure de la Commission, les résumés de témoignage anticipés ne peuvent être utilisés dans le but d'interroger ou de contre-interroger un témoin, ni être versés au dossier de l'audience.

Je reconnais également que de tels résumés seront en outre toujours assujettis aux dispositions de confidentialité prévues dans les Règles de procédure de la Commission.

Conformément à l'article 32 des Règles de procédure de la Commission, je m'engage à détruire tous les exemplaires des résumés à la fin des audiences de la Commission et de ne m'en servir dans aucune autre instance, quelle qu'elle soit.

Je m'engage finalement à respecter l'ensemble des Règles de procédure adoptées par la Commission, incluant toute modification future.

MONTREAL, ce 25 OCTOBRE 2012


Me MICHEL DORVAL

Procureur de la partie intervenante/participante

ANNEXE B



**Engagement de la partie devant la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion
des contrats publics dans l'industrie de la construction**

Je soussigné(e), représentant de L'ÉQUIPE TREMBLAY UNION MONTRÉAL, agissant à titre d'intervenant/de participant devant la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction (Ci-après « La Commission »), m'engage à garder confidentiels les renseignements divulgués par la Commission dans ma boîte sécurisée ou sous une autre forme que mon procureur me transmettra et à prendre tous les moyens nécessaires pour assurer cette confidentialité. Je m'engage en outre à ne me servir de ces renseignements que pour les besoins de ma participation aux travaux de la Commission.

MONTRÉAL, ce 29 OCTOBRE 2012

M. MICHEL DORVILLE

M./Mme [Signature]

Représentant de la partie intervenante/participante
